

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : M. EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, M. FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, M. GALLIEZ Ivan, Mme BOUTIN Isabelle, M. FILLION Guillaume, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mme MORICHON Charlotte.

Absents excusés : Mme MENARD Evelyne (pouvoir à Mme BOUTIN Isabelle), M. PENNINGER Alexandre (pouvoir à M. FILLION Guillaume), M. CHARLET Geoffrey (pouvoir à M. GALLIEZ Ivan), M. VIGNAULT Quentin, M. NERRIERE Serge.

Date de la convocation : 20/01/2023

Secrétaire de séance : Mme BOUTIN Isabelle

1/ APPROBATION du compte rendu du 01/12/2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 1/2023 : Participation au financement du spectacle et du transport scolaire dans le cadre du festival « Tous En Scène »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu le 12 décembre dernier en provenance du Centre Socio Culturel « Les Unis Vers en Val de Gâtine », et du désengagement de la Communauté de Commune de Val de Gâtine concernant le financement des spectacles et transports proposés aux scolaires dans le cadre du Festival Tous en Scène. La CCVG argumente son choix sur le fait qu'elle doit faire des économies et que toutes les écoles de la Communauté ne sont pas concernées par ces spectacles.

En conséquence, le CSC (Centre Socio Culturel) propose à l'ensemble des communes du secteur du Val d'Egray, une participation à hauteur de 3.50€ par enfant (spectacle et transport) afin de maintenir les spectacles pour enfant et ainsi continuer le partenariat avec les écoles locales.

- D'accepter la proposition du Centre Socio Culturel et de participer à hauteur de 3.50€ par enfant soit un **montant total de 423.50€** (121 élèves).
- Les crédits budgétaires seront inscrits conformément à cette demande.
- D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 2/2023 : Désignation d'un conseiller communautaire suppléant suite à la démission de Madame FILLON Florbela – suite aux remarques des services du contrôle de légalité de la Préfecture sur la délibération 56/2022 du 1^{er} décembre 2022**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, que, suite à un courrier reçu en date du 19 décembre 2022 par les services du contrôle de légalité de la Préfecture, il convient de désigner un nouveau conseiller communautaire suppléant dans un ordre bien précis.

En effet, le contenu de la délibération 56/2022 comportait une erreur sur la désignation du nouveau suppléant communautaire.

En application de l'article L.273-10 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Toutefois, lorsque la commune ne dispose pas d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1^o du I de l'article L.273-9 du code électoral, c'est-à-dire par le second candidat sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal élu de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.

Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En l'occurrence, la commune de Germond-Rouvre, commune de plus de 1 000 habitants, ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire.

Dès lors que Mme Florbela FILLON ne peut plus assurer les fonctions de conseiller communautaire suppléant et qu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il convient de poursuivre la démarche d'identification en se reportant au 2^o alinéa de l'article L.273-10 du code électoral.

Sur le fondement de cette disposition, il convient de se reporter à la liste des candidats aux élections municipales sur laquelle figurait l'élu dont le remplacement est envisagé. Le suppléant est le premier élu figurant sur la même liste que lui pour les élections municipales (en partant du début), sans condition de sexe mais sous réserve qu'il (ou elle) exerce bien à ce jour le mandat de conseiller municipal.

En conséquence, M. Olivier FOUILLET doit assurer la suppléance en tant que conseiller communautaire.

M. le Maire rappelle que la délibération 56/2022 désignait Mme Dominique CHAUSSERAY comme remplaçante de Mme Florbela FILLON.

Suite au courrier de la Préfecture, M. le Maire propose de nommer en tant que conseiller communautaire suppléant :

- **M. Olivier FOUILLET**

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à 11 voix pour et 1 abstention.

➤ **Délibération 3/2023 : Financement d'un spectacle dans le cadre du festival « Tous en Scène »**

M. le Maire rappelle le déroulement du Festival Tous En Scène qui se produit dans notre commune depuis plusieurs années.

L'édition 2023 se produira du 4 mai au 7 mai 2023.

Il rappelle l'engagement et l'implication de la commune et des associations dans l'organisation du festival.

Il affirme la volonté de la municipalité d'assumer son soutien à la culture en général, au festival Tous En Scène en particulier en finançant un spectacle.

M. le Maire propose de renouveler le financement accordé les années passées en participant à l'acquisition d'un spectacle qui sera intégré au programme du festival. L'engagement que nous allons prendre qui sera plafonné à 2 600 €, vaudra inscription au budget 2023, et :

- D'accorder une subvention de 2 600 € pour l'acquisition d'un spectacle dans le cadre de l'organisation du Festival Tous En Scène 2023.
Les crédits budgétaires seront inscrits conformément à cette demande.
-
- D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 4/2023 : Arrêt du dossier d'aménagement du stade de la Fougère**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des divers échanges qui se sont déroulés lors des réunions d'élus concernant le dossier d'aménagement du stade de la Fougère.

Ils ont constaté le faible niveau d'intervention des subventions au regard du coût de l'investissement global.

Ils ont convenu de proposer au cabinet Canopée de réduire la voilure du projet en réduisant un certain nombre de postes, notamment la voirie, le nombre de plantations, ...

Par retour de courriel, le cabinet Canopée nous indique ne pas partager notre nouvelle demande de création d'une seule boucle de promenades qui paraît peu adapté et dénature la cohérence du projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à ce stade du désaccord de vues sur le dossier, de cesser les relations contractuelles avec le cabinet et :

- D'adresser au Cabinet Canopée un courrier actant la fin des relations contractuelles.
- D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 5/2022 : Modifications statutaires ID79 (Ingénierie Départementale 79) – Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport présenté en séance par ID79 lors de son assemblée générale du 30 novembre 2022 concernant des modifications statutaires et présente ces propositions.

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres.

L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2018 de la commune de Germond-Rouvre approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres, et :

- D'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

➤ Plan national de délestage électrique

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un message reçu le 17 janvier dernier par le directeur de l'école de Rouvre, Monsieur GUILLEMAIN, informant de la réception d'un courriel de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) les informant de l'instauration d'un plan national de délestage électrique qui pourrait être mis en œuvre en cas de crise énergétique.

Le délestage est une mesure exceptionnelle, mise en œuvre pour éviter un déséquilibre du système électrique national. Il prend la forme de coupures électriques programmées sur une période de deux heures consécutives.

Les périodes de délestage, si elles doivent intervenir, seront organisées de façon localisées et temporaires et feront l'objet d'un préavis avant mise en œuvre. Les créneaux envisagés à ce jour

pour le département des Deux-Sèvres pourraient être programmés en semaine, entre 10h00 et 12h00 ou entre 18h00 et 20h00.

En cas d'urgence durant la période de coupure de l'électricité, le **112 pour les urgences** et le **114 pour les personnes sourdes et malentendantes, resteront accessibles.**

Il y aura lieu de se préparer si de telles coupures devaient intervenir.

➤ **DIVERS**

Les élus évoquent l'état de dégradations de certaines chaussées.

M. le Maire indique que des devis ont été demandés pour la réfection de certaines chaussées, et ce afin de les intégrer dans le projet de budget.

Toutefois, les agents vont intervenir pour boucher les trous de chaussée qui sont signalés. Quant à la D12, les services du département ont été informés.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 2 mars 2023 à 20h00**

Fin du Conseil à 20 H 45